



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à seize heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 30 mai 2024.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice en l'absence excusée de :

- Mme Isabelle BAILLY, procuration à M. Serge CUNEO,
- Mme Tania CADUDAL, procuration à M. Laurent PRUVOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry JOURDAN.

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 15 avril 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

Alain BAILLET souhaite adresser ses remerciements à la police municipale, à la gendarmerie, aux sapeur-pompiers pour leur intervention efficace le dimanche 2 juin quand une personne armée s'est retranchée chez elle. Madame La Sous-Préfète et Monsieur le responsable du PSIG les félicitent pour leur implication et leur engagement.

Ordre du Jour

2024.51) DSP du centre équestre - Rapport annuel du délégataire

2024.52) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG 80)

2024.53) Délibération relative à l'octroi d'une gratification pour un stagiaire de l'enseignement supérieur

2024.54) Délibération modifiant la régie stationnement des autocars et camping-cars

2024.55) Tarifs des droits de place sur le marché

2024.56) Convention avec le SIEPA de Machy Travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin des mollières

2024.57) Délibération fixant le régime des astreintes

2024.58) Office de Tourisme : convention d'objectif 2024-2026

2024.59) Prise de la compétence GEMAPI lutte contre l'érosion des sols par la CCPM

2024.60) Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique

2024.61) Budget principal : Décision modificative N°1

2024.62) Approbation de l'implantation de la signalétique « Vélomaritime » dans Fort-Mahon-Plage

2024.63) DSP du bar de la plage – Avenant n°1

2024.64) Désignation d'un conseiller municipal responsable du cimetière

2024.65) Contrat de destination touristique 2024-2027

Monsieur le Maire demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

2024.66) Plateau sportif : nouveau plan de financement

2024.67) Nouveaux tarifs de location des cabines de plage.

2024.68) Convention pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues

Accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le délégataire du centre équestre a été invité à 17h, la délibération 2024.51 sera votée dès son arrivé.

2024.52) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG 80)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage rappelle L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique qui prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La dernière convention avec le CDG 80 datant de 2010, et il convient donc de signer une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques. Cette convention actualisée sera valide pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024 ;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité

2024.53) Délibération relative à l'octroi d'une gratification pour un stagiaire de l'enseignement supérieur

Le Maire de Fort-Mahon-Plage rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune de Fort-Mahon-Plage pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel, au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

L'accueil d'un stagiaire nécessite une convention de stage tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ; qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ; et l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette gratification.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement effectuant un stage de plus de deux mois à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens avec les établissements d'enseignement du territoire et d'offrir une première expérience professionnelle à des stagiaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois consécutifs ou non lors d'une même année scolaire ou universitaire, dans les conditions suivantes :
 - le montant horaire de la gratification sera de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de présence effective (montant exonéré de charges sociales)
 - les éventuelles heures d'absence du stagiaire seront décomptées de la gratification.
 - la gratification sera lissée sur la totalité de la durée du stage et sera versée mensuellement.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024.54) Délibération modifiant la régie stationnement des autocars et camping-cars

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le régisseur de la régie « stationnement des autocars de tourisme et des camping-cars » a changé en début d'année. Ce dernier ne faisant pas partie du cadre d'emplois des agents de police municipale, il ne peut pas prétendre aux indemnités de régie, et il y a donc lieu de modifier la délibération n° 2022.03/FI/7.1.3. du 27 janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la loi organique relative aux lois de finances et notamment son article 23-3° ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'ordonnance n°408-2022 du 23/03/2022 abrogeant le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire de tous les comptables et régisseurs à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.03/FI/7.1.3. du 27 janvier 2022 modifiant la régie « stationnement des autocars de tourisme et des camping-cars » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 06/05/2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil Municipal n°2022.03/FI/7.1.3. du 27 janvier 2022 modifiant la régie « stationnement des autocars de tourisme et des camping-cars » est modifiée.

Article 2 : Cette régie est installée au poste de police municipale, 1000, Avenue de la Plage à FORT-MAHON-PLAGE.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les droits de stationnement des camping-cars et les droits de stationnement des autocars de tourisme.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèque (possible uniquement pour les autocars) ;

3° : carte bancaire (possible uniquement pour les camping-cars) ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP d'Amiens.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 180€ est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000€.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

17h : Isabelle BAILLY et le délégué du centre équestre se présentent.

2024.51) DSP du centre équestre - Rapport annuel du délégué

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 24 du cahier des charges de concession du centre équestre prévoit que le délégué doit fournir avant le 1^{er} avril de chaque année, un rapport annuel et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service qui comprend un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le Conseil Municipal prend acte que l'ensemble des documents prévus à l'article précité ont été remis dans les délais et approuve les tarifs 2024 proposés.

Alain BAILLET remercie l'équipe du centre équestre pour son professionnalisme et sa compétence, et l'organisation d'animations de qualité.

Parmi les projets d'investissement pour 2024, il y a la stabulation des poneys et l'arrosage automatique la carrière. Patrice RAMPINI interroge le délégué sur la priorité des projets. Le délégué demande que l'arrosage soit réalisé en premier.

En ce qui concerne les travaux du club house, Laurent PRUVOT demande qu'un projet global de rénovation soit présenté. Des aides peuvent être attribuées par la filière équine. Eric KRAEMER propose la souscription d'un emprunt pour financer le solde.

Un groupe de travail se réunira après la saison estivale

Le délégué annonce la création d'un parcours de cross financé par le conseil départemental. Le centre équestre de Fort-Mahon-Plage pourra devenir un pôle d'entraînement pour le parcours complet. Un plus pour la commune.

2024.55) Tarifs des droits de place sur le marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 ayant fixé les tarifs des droits de place sur le marché. Sur avis de la commission finances et de la commission marché ; il propose d'instaurer un tarif pour l'utilisation de l'électricité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20.86/FI/7.2.5 du 22 septembre 2020 ayant fixé la tarification des droits de place sur le marché,

Vu les avis favorables de la commission finances et de la commission marché,
Après délibération, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à la nouvelle tarification comme suit :
 - 4.00 € le mètre linéaire d'étal au marché d'approvisionnement toute l'année.
 - du 1^{er} octobre au 31 mars, possibilité pour les commerçants de choisir la tarification au forfait pour toute la période d'hiver : 100 € pour les commerçants ayant un étal égal ou de moins de 5 mètres et de 200 € pour les commerçants ayant un étal de plus de 5 mètres (le tarif reste à 4 € le mètre linéaire par marché pour ceux n'ayant pas opté pour le forfait).
 - 4,00 € par marché pour l'utilisation de l'électricité sur les bornes prévues à cet effet.
- Dit que la nouvelle tarification prendra effet le 06/06/2024.
- Abroge la délibération n° 20.86/FI/7.2.5 du 22 septembre 2020 ayant fixé les précédents tarifs.

Patrice RAMPINI regrette que la place Claude BAILLET ne soit pas plus utilisée pour le marché, les investissements réalisés ne sont pas exploités comme il devrait. Jean-Pierre BOULARD explique que les commerçants ont peur d'un manque de visibilité s'ils se situent sur le fond de la place. Il ne faut pas installer de commerçant en façade de place et informer les exposants concernés.

Jean-Pierre BOULARD remercie Agnès FARIA et Samuel NICOLAS pour leur aide à la rédaction du règlement du marché.

Départ de Sylvie MOULLART à 17h58.

2024.56) Convention avec le SIEPA de Machy Travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin des mollières

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec le SIEPA de Machy pour l'extension du réseau d'eau potable rue des mollières.

Le montant de la participation communale s'élève à 11 018,67€ HT, le SIEPA prenant à sa charge 1 419,67€ HT ainsi que l'avance de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la convention avec le SIEPA de Machy et autorise le Maire à la signer.

Eric KRAEMER estime que les propriétaires de huttes concernés par cette extension devraient participer financièrement. Seules les habitations peuvent prétendre à ce financement.

Serge CUNEO quitte la réunion de conseil municipal et donne procuration à Isabelle BAILLY

2024.57) Délibération fixant le régime des astreintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune se retrouve confrontée à une affluence de population de plus en plus forte chaque année, ce qui entraîne une augmentation significative des besoins en matière de salubrité publique. Afin de garantir la propreté et le bon fonctionnement des infrastructures publiques, il devient impératif de mettre en place des astreintes au sein des services techniques.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024.

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités et compensations exposées ci-dessous :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu ;
- les **astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'Autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatiques / catastrophes naturelles (tempête, neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, animation locale, etc.) ;
- Urgence sur le réseau d'assainissement ;
- Hygiène et salubrité publique : en cas de nécessité de ramassage des ordures ménagères dans les containers publics lors des fortes affluences sur la station ;
- Dysfonctionnement dans les locaux communaux ;
- Accidents de voirie, sinistres ou périls (incendies, etc.) : prévention des accidents imminents ou réparation des incidents survenus sur le domaine public ;

Article 2 – Personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique, tous grades confondus, occupant les emplois suivants :

- Responsable des services techniques et adjoint au responsable des services techniques ;

- Agents d'entretien du réseau d'assainissement ;
- Agents polyvalents des services techniques en milieu rural ;
- Agents d'entretien des espaces verts ;
- Conducteurs d'engins.

Article 3 - Modalité d'application

Les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité sont fixées comme suit :

Responsable des services techniques et adjoint au responsable des services techniques :

→ Modalités de recours :

En cas d'urgences techniques dues à des événements climatiques, en cas de soucis lors de manifestations particulières (animations, etc.), en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, en cas d'accidents de voirie, sinistres ou périls (incendies, etc.) sur la commune ;

→ Modalités d'organisation :

- astreinte de décision
- roulement toute l'année une semaine complète sur deux du lundi matin 08h00 au lundi matin 08h00 selon un planning annuel.
- mise à disposition d'un téléphone portable et d'un véhicule communal.
- en cas d'appel, le responsable ou le responsable adjoint devront prendre les décisions ainsi que toutes les mesures adaptées pour résoudre la situation et éventuellement se rendre sur place en moins de 30 minutes en fonction de la gravité du cas.
- Comptabilisation des périodes d'intervention : les horaires de chaque intervention seront comptabilisés au réel sur un état récapitulatif validé et signé par le responsable hiérarchique direct de l'agent ; puis transmis aux ressources humaines pour comptabilisation.

→ Modalités d'indemnisation :

- L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur.
- Les heures d'intervention effectuées par les agents durant leur période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur dans les conditions prévues par la réglementation.

Agents d'entretien du réseau d'assainissement :

→ Modalités de recours :

En cas d'urgence sur le réseau d'assainissement communal et en cas d'urgences techniques dues à des événements climatiques (notamment inondations).

→ Modalités d'organisation :

- astreinte d'exploitation.
- roulement une semaine complète sur trois du lundi matin 08h00 au lundi matin 08h00 selon un planning annuel, de début avril à fin octobre.
- ou roulement certains samedis de 12h00 à 21h00, certains dimanches de 10h00 à 21h00 et certains jours fériés de 10h00 à 21h00 selon un planning annuel, de début avril à fin octobre.
- mise à disposition d'un téléphone portable.
- obligations particulières : en cas d'appel, les agents du réseau d'assainissement devront se rendre sur le lieu d'intervention en moins d'une heure et prendre toutes les mesures adaptées pour résoudre la situation.
- Comptabilisation des périodes d'intervention : les horaires de chaque intervention seront comptabilisés au réel sur un état récapitulatif validé et signé par le responsable hiérarchique direct de l'agent ; puis transmis aux ressources humaines pour comptabilisation.

→ Modalités d'indemnisation :

- L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur.
- Les heures d'intervention effectuées par les agents durant leur période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur dans les conditions prévues par la réglementation.

Agents polyvalents des services techniques en milieu rural et agents d'entretien des espaces verts

→ Modalités de recours :

- En cas d'urgences techniques dues à des événements climatiques ;
- En cas de manifestations particulières (fête locale, concert, animation locale, etc.) ;
- Hygiène et salubrité publique : en cas de nécessité de ramassage des ordures ménagères dans les containers publics lors des fortes affluences sur la station ;
- En cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux ;
- En cas d'accidents de voirie, sinistres ou périls (incendies, etc.).

→ Modalités d'organisation :

- astreinte d'exploitation.
- roulement certains samedis de 12h00 à 21h00, certains dimanches de 10h00 à 21h00 et certains jours fériés de 10h00 à 21h00 selon un planning annuel, de début avril à fin octobre.
- mise à disposition d'un téléphone portable.
- obligations particulières : en cas d'appel, les agents polyvalents des services techniques et agents d'entretien des espaces verts devront se rendre sur le lieu d'intervention en moins d'une heure et prendre toutes les mesures adaptées pour résoudre la situation.
- Comptabilisation des périodes d'intervention : les horaires de chaque intervention seront comptabilisés au réel sur un état récapitulatif validé et signé par le responsable hiérarchique direct de l'agent ; puis transmis aux ressources humaines pour comptabilisation.

→ Modalités d'indemnisation :

- L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur.
- Les heures d'intervention effectuées par les agents durant leur période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur dans les conditions prévues par la réglementation.

Conducteurs d'engins

→ Modalités de recours :

- En cas d'urgence techniques liés à des événements climatiques (tempête, neige, inondations, etc.), notamment sur la plage (mises en sécurité et renforcement des digues, etc.) ;
- En cas de manifestations particulières (fête locale, concert, animation locale, etc.) ;
- Hygiène et salubrité publique : en cas de nécessité de ramassage des ordures ménagères dans les containers publics présents sur la plage lors des fortes affluences sur la station ;
- En cas d'accidents de voirie, sinistres ou périls (incendies, etc.) ;

→ Modalités d'organisation :

- astreinte d'exploitation.
- roulement une semaine complète sur deux du lundi matin 08h00 au lundi matin 08h00 selon un planning annuel, de début avril à fin octobre.
- ou roulement certains samedis de 12h00 à 20h00, certains dimanches de 09h00 à 20h00 et certains jours fériés de 09h00 à 20h00 selon un planning annuel, de début avril à fin octobre.
- mise à disposition d'un téléphone portable.
- obligations particulières : en cas d'appel, les conducteurs d'engins devront se rendre sur le lieu d'intervention en moins d'une heure et prendre toutes les mesures adaptées pour résoudre la situation.
- Comptabilisation des périodes d'intervention : les horaires de chaque intervention seront comptabilisés au réel sur un état récapitulatif validé et signé par le responsable hiérarchique direct de l'agent ; puis transmis aux ressources humaines pour comptabilisation.

→ Modalités d'indemnisation :

- L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur.
- Les heures d'intervention effectuées par les agents durant leur période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur dans les conditions prévues par la réglementation.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- ✓ **DECIDE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ✓ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2024 ;

2024.58) Office de Tourisme : convention d'objectif 2024-2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'objectif de l'office de tourisme doit être validée pour la période 2024 – 2026. Il demande l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise la signature de la convention d'objectif 2024-2026 par le Maire.

2024.59) Prise de la compétence « lutte contre l'érosion des sols » par la CCPM

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 03 avril 2024, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a adopté, à la majorité, la modification de ses statuts relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols.

Ce transfert de compétence doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 71 communes membres. Il sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération au conseil municipal par le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai, la décision est réputée favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 08 février 2024,
- Vu la délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 3 avril 2024

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relatifs à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Le conseil municipal délibérant, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- approuve à l'unanimité la modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu- Marquenterre relative à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

2024.60) Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité se trouve confrontée à des besoins en personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer :

- l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris, le nettoyage de la station, l'organisation des animations locales
- l'accueil des administrés et des touristes en Mairie.

Ces tâches ne peuvent en effet pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour faire face à ces besoins temporaires, M. le Maire souhaite donc créer les emplois non permanents à temps complet indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre et grade des emplois non permanents	Nature des fonctions	Durée	Cat.	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)	Niveau de recrutement	Quotité de travail
1 adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural	12 mois maximum	C	Echelle C2	niveau V	Temps complet 35/35 ^{ème}
1 adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil	12 mois maximum	C	Echelle C2	niveau V	Temps complet 35/35 ^{ème}
1 adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural	12 mois maximum	C	Echelle C1	niveau V	Temps complet 35/35 ^{ème}

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- de donner mandat à M. le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération des agents embauchés ; étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2024.61) Budget principal : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir des décisions budgétaires modificatives :

DM1 Budget Commune

Transfert de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires concernant les recettes au titre des impôts directs locaux :

Recette de fonctionnement - Chap 011 – art 73111 Impôts directs locaux : + 9 291 €

Dépense de fonctionnement – Chap 011 – art 60621 combustibles : + 9 291 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

2024.62) Approbation de l'implantation de la signalétique « Vélomaritime » dans Fort-Mahon-Plage

Monsieur le Maire rappelle que le développement de la Vélomaritime, itinéraire cyclable de grande envergure, nécessite une signalétique adéquate pour assurer la sécurité et l'orientation des cyclistes ainsi que pour promouvoir ce mode de déplacement doux et écologique.

Exposé des motifs :

Le projet de plan d'implantation de la signalétique horizontale et verticale pour la Vélomaritime dans la commune de Fort-Mahon-Plage vise à :

1. Améliorer la sécurité des cyclistes en assurant une signalisation claire et visible.
2. Faciliter l'orientation des utilisateurs de la Vélomaritime à travers la commune.
3. Promouvoir le tourisme à vélo, en mettant en valeur les atouts de notre territoire.
4. Intégrer Fort-Mahon-Plage dans le réseau européen de pistes cyclables EuroVelo 4.

Il est précisé que la réalisation de ce plan d'implantation sera assurée par et à la charge du Syndicat Mixte Grand Littoral Picard Baie de Somme, en accord avec la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le plan d'implantation de la signalétique horizontale et verticale pour la Vélomaritime dans la commune de Fort-Mahon-Plage, tel que présenté en séance.

Article 2 : De confier la réalisation de ce plan au Syndicat Mixte Grand Littoral Picard Baie de Somme, qui en assurera la charge financière et opérationnelle.

Article 3 : De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan, y compris la coordination avec les services techniques et les partenaires externes impliqués dans le projet.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et documents nécessaires à la réalisation et au financement de ces installations.

Article 5 : De prévoir une communication auprès des habitants et des visiteurs de la commune pour informer des nouveaux aménagements et des itinéraires cyclables disponibles.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024.63) DSP du bar de la plage – Avenant n°1

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MOULLART.

Monsieur le Maire rappelle que par contrat en date du 1er avril 2023, la commune a concédé à M. Mathieu BAILLET l'exploitation du bar et des cabines de plage.

Le délégataire a informé la commune que le nombre de cabines de plage mises à disposition est insuffisant car la demande est supérieure à l'offre. Il demande la possibilité de lui mettre à disposition au maximum 50 cabines de plage au lieu de 40 actuellement. Il propose également d'augmenter les tarifs de location prévus par la délibération n° 2016/36/FI/7.2.5 du 24 mars 2016 et de supprimer la location à la journée.

Pour tenir compte des investissements réalisés par la commune sur le bar de la plage, il propose d'augmenter le montant de la redevance annuelle fixe à 12 000 € contre 8 000 € auparavant.

Enfin, pour tenir compte de la fin de son exercice comptable, il demande la modification de la date de remise des comptes annuels et de la fixer au 31 mars de l'année N+1 au lieu du 31 décembre de l'année N.

La commission délégation service public s'est réunie le 4 juin 2024 et a donné un avis favorable au projet d'avenant n°1 au contrat de concession du bar et des cabines de plage.

Le conseil municipal, sans la voix de M. le Maire qui s'abstient,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du bar et des cabines de plage de Fort-Mahon-Plage en date du 1er avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de service public en date du 4 juin 2024

DÉLIBÈRE et

Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de concession du bar et des cabines de plage de Fort-Mahon-Plage;

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et procéder aux formalités nécessaires pour le rendre exécutoire.

2024.64) Désignation d'un conseiller municipal responsable du cimetière

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient, de désigner un conseiller municipal responsable du cimetière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la candidature de Mme Isabelle BAILLY,

Décide de désigner Mme Isabelle BAILLY comme responsable du cimetière.

2024.65) Contrat de destination touristique 2024-2027

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Vu la candidature présentée par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 22 novembre 2023,
- Vu le Contrat de Destination Touristique Baie de Somme Picardie maritime 2024-2027

Le Contrat de Destination touristique (CDTo) Baie de Somme Picardie maritime 2024-2027 est le fruit du travail collaboratif avec les différents partenaires de la destination.

Il formalise, à l'échelle de la destination Baie de Somme Picardie maritime, un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique partagé.

Pour répondre à ces enjeux, une approche méthodologique partagée, la convergence des stratégies, la définition de priorités d'actions lisibles, la mise en place d'une gouvernance efficace et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités et d'organismes gestionnaires de la destination concernés sont recherchées.

Le Contrat de Destination Touristique correspond à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel. Il traduit le point de convergence entre les priorités touristiques retenues par l'ensemble des partenaires.

Il a pour objectif de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique sur le territoire concerné par le présent contrat.

Il permet également de prévoir le cadre d'intervention financier de la Région Hauts-de-France sur l'accompagnement des projets privés et publiques en lien avec la stratégie de développement touristique proposée.

Le contrat s'appuie directement sur la stratégie terre, mer, vallées définie durant l'étude de Révision de la stratégie de développement touristique et organisationnelle de la Baie de Somme Picardie maritime qui vient de se terminer.

Les partis pris : équilibrer dans le temps et dans l'espace : La destination souhaite définir sa stratégie autour du parti pris de l'équilibrage dans le temps et dans l'espace, tout en affirmant la nécessité d'être en cohérence avec les labels et démarches présents sur le territoire...

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de destination touristique « Baie de Somme Picardie maritime » 2024-2027 entre la Région des Hauts-de-France, le Département de la Somme, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la Communauté de Communes du Vimeu, la Communauté de Communes des Villes Sœurs, la Commune de Fort-Mahon-Plage, le SM Baie de Somme 3 Vallées, le SM Baie de Somme - Grand Littoral Picard, Hauts-de-France Tourisme (Comité régional du tourisme et des congrès des Hauts-de-France), Somme Tourisme, (agence de développement et de réservation du tourisme de la Somme),
- d'autoriser le Maire à effet de signer tous actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2024.66) Plateau sportif : nouveau plan de financement

Le Maire de Fort-Mahon-Plage rappelle le projet de construction d'un pôle sportif comprenant notamment un skate-park, un pump track, un mini-golf, un parcours de sport-santé connecté, un boulodrome, l'éclairage de l'ensemble, un aménagement paysager, des wc, pour un montant estimé à 1 448 634 € HT.

Subventions escomptées :

DETR accord de principe pour	360 000,00 €
Participation du conseil départemental	300 000,00 €
Participation du conseil régional avec un accord de principe de	150 000,00 €
Participation de l'ANS sur le parcours santé,	300 000,00 €

le skate et le pump track, le boulodrome

Participation HT de la commune sur l'ensemble des travaux du projet :
 $1\ 448\ 634 - (360\ 000 + 300\ 000 + 150\ 000 + 300\ 000) \text{ €} = 338\ 634 \text{ €}$

TVA : 20% : 289 726.80 €

Déboursé communal y compris TVA : = $338\ 634 + 289\ 726.80 = 628\ 360.80 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite les aides de l'agence nationale du sport, du conseil départemental, du conseil régional de l'état au titre de le DETR et arrête le plan de financement.

2024.67) Nouveaux tarifs de location des cabines de plage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des cabines de plages sont mises à disposition du délégataire dans le cadre de la DSP du bar et des cabines de plage.

Les tarifs n'ayant pas été revus depuis 2016, il propose à l'assemblée une revalorisation des tarifs de location de ces cabines de plage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la délibération n° 2016/36/FI/7.2.5 du 24 mars 2016 ayant fixé la tarification de la location des cabines de plage durant la saison estivale.

Décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° 2016/36/FI/7.2.5 du 24 mars 2016
- de fixer les nouveaux tarifs pour la location des cabines de plage à compter de la saison 2024 comme suit :

2 mois	400 €
1 mois	200 €
1 semaine	60 €

Marie-José VAN-RIEK aurait tout de même souhaité que la location à la journée soit toujours proposée.

Communications diverses :

- l'APE annonce l'organisation de leur kermesse annuelle de l'école sur le thème des jeux olympiques le 24 juin 2024

Remerciements :

- Pour les témoignages de sympathie exprimés lors des obsèques de Madame Gisèle PELLETIER
- Pour les témoignages de sympathie exprimés lors des obsèques de Monsieur Jean-Marc CHARLET
- Pour le bouquet offert à l'occasion de l'anniversaire de Madame Ghislaine MARSEILLE
- Pour la bouteille de champagne offerte à l'occasion de l'anniversaire de Monsieur Guy DEMANGEON
- Pour le bouquet offert à l'occasion de l'anniversaire de mariage de Monsieur et Madame DELOFFRE
- Pour le bouquet offert à l'occasion de l'anniversaire de mariage de Monsieur et Madame SOETAERT
- De l'ensemble du personnel communal pour l'octroi de la prime pouvoir d'achat exceptionnel.
- De l'équipe enseignante pour le balayage de la cour de récréation par les agents, pour le fleurissement des bacs de l'école et pour la mise en place de jardinières pour les élèves de la classe de maternelle.
- De « la Colo Théobasket » pour la mise à disposition de la salle polyvalente lors de leur stage à Fort-Mahon-Plage. Ils remercient également le personnel d'accueil de la mairie très agréable au téléphone et les 2 sauveteurs de la SNSM ayant animé un atelier un soir et répondu aux questions des enfants participants à ce stage.
- De l'association ADEL pour l'octroi de la subvention
- D'une administrée pour la bonne tenue du bar de la plage, la sympathie et le professionnalisme du personnel, et la qualité du service qui y est rendu.
- Du directeur départemental du SDIS80 pour la mise à disposition de la salle de la base nautique pour le séminaire des cadres du sdis80 le 18 juin 2024
- De Céline LECLERCQ, directrice de l'office de tourisme pour la confiance qui lui a été accordée. Elle exprime sa fierté d'avoir travaillé avec la municipalité et les différents services municipaux. Elle sort de cette expérience professionnelle grandie et enrichie.
- D'Alexandre de l'office de qui annonce également son départ pour l'office de tourisme de la Porte du Hainaut
- De Christophe LAMBRIQUET, délégué Syndical CGT de Fort-Mahon-Plage pour l'attribution de la prime pouvoir d'achat au personnel de la commune
- De l'association des chars en fête pour l'attribution de la subvention. Le conseil remercie l'association pour avoir représenté Fort-Mahon-Plage lors du carnaval d'Abbeville le 2 juin
- De l'US Quend pour l'attribution de la subvention

Droit d'initiative :

Patrice RAMPINI :

Il informe le conseil que la nouvelle balayeuse a été livrée, la formation des deux chauffeurs aura lieu le mardi 11 juin.

Jean-Pierre BOULARD fait remarquer que lors des nettoyages de marché, le chauffeur de la balayeuse n'utilise pas la pulvérisation d'eau, des nuages de poussière créent des nuisances pour les terrasses des commerçants.

Jean-Pierre BOULARD :

Le nouveau plateau sportif a besoin d'un parking, il propose que le stationnement des bus se face en épi à la mairie, côté école, pour libérer le parking de la salle de sport. A étudier.

Patrice RAMPINI présente la possibilité de créer 25 places dans la cour de la cantine en supprimant le mur.

Marie-José VAN RIEK

Elle signale que les blocs de granite n'ont toujours pas été nettoyés au karcher malgré ses précédentes demandes

Elle demande à Isabelle BAILLY nouvelle responsable du cimetière, de suivre le projet d'engazonnement du cimetière.

Isabelle BAILLY

Elle remercie la commune pour l'octroi de la subvention à l'OMS. Elle informe le conseil que beaucoup d'inscriptions sont déjà prises pour juillet aout (102 à ce jour). Le Recrutement d'animateurs est en cours.

Elle demande l'autorisation de présenter à la commission des finances un devis pour l'acquisition un columbarium.

Dany MEHINOVIC :

Elle remercie le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention à l'OMC et Dany et les Zan Foirés.

Monsieur WROBEL Patrick, résident du boulevard maritime Nord, Le Belem, présente ses félicitations à la commune de Fort-Mahon-Plage pour les actions mises en œuvre pour que chacun s'y sente bien, le développement de la commune.

Il remercie les infirmières de la commune pour leur réactivité et leur compétence.

Il suggère l'installation d'une manche à aire à la base nautique afin de faciliter et sécuriser l'activité des amateurs de voile. La commune va étudier sérieusement sa demande.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h45.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,